

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: - (2014)
Heft: 2

Artikel: Le Gripen comble des besoins opérationnels avérés
Autor: Meier, Claude
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-781118>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Forces aériennes

Le Gripen comble des besoins opérationnels avérés

Col EMG Claude Meier

Chef A 3/5 (SCEM opérations/planification)

Le 29 mars 2006, quelques minutes après l'atterrissage d'un vol de ligne de Madrid à Frankfurt, le passager du siège 23 A postait sur internet le message suivant accompagné d'une photo : « *I did not believe what I saw, this Swiss F-18 approached, accompanied us very near for about 30 seconds, went down under our plane and disappeared. I have never seen something like that before.* »¹ Lors du transit de l'espace aérien suisse, le contact radio usuel n'avait pas été établi entre le pilote de ce vol de ligne et le contrôle aérien helvétique. L'équipage sans s'en rendre compte semble avoir oublié d'ouvrir le volume de la radio ou avait sélectionné la mauvaise fréquence. L'aiguilleur du ciel, n'obtenant pas le contact radio attendu, a annoncé le cas à la centrale d'engagement de défense aérienne qui, à son tour, a ordonné une interception avec des chasseurs qui étaient en exercice. Lorsque les chasseurs se sont présentés, le contact radio avait été rétabli et ils ont pu être rapidement réassignés à leur mission d'entraînement initiale. Cette anecdote illustre en quelques mots un volet important des missions assignées aux Forces aériennes. Dans la 3^e dimension, seule les Forces aériennes sont en mesure d'identifier, si nécessaire visuellement, des aéronefs, de contrôler le survol d'aéronefs d'états, d'assister lors de problèmes radio et de navigation (comme ceci a été décrit ci-dessus), de constater des violations de l'espace aérien, de faire respecter des restrictions d'utilisation de l'espace aérien et, le cas échéant, de le défendre.

Dans le cadre de la sauvegarde de la de la souveraineté aérienne, la raison d'être des Forces aériennes comporte trois volets principaux.

En tant de paix, il s'agit de contrôler l'espace aérien. Actuellement, la surveillance permanente (24/24) de l'espace aérien est garantie avec des capteurs (radars). En revanche, l'engagement de moyens d'interventions est limité aux horaires ordinaires du service de vol que d'aucuns désignent sous le terme des « heures de

Le 29 mars 2006, quelques minutes après l'atterrissage d'un vol de ligne de Madrid à Frankfurt, le passager du siège 23 A postait sur internet le message suivant accompagné d'une photo : « *I did not believe what I saw, this Swiss F-18 approached, accompanied us very near for about 30 seconds, went down under our plane and disappeared. I have never seen something like that before.* »¹ Lors du transit de l'espace aérien suisse, le contact radio usuel n'avait pas été établi entre le pilote de ce vol de ligne et le contrôle aérien helvétique. L'équipage sans s'en rendre compte semble avoir oublié d'ouvrir le volume de la radio ou avait sélectionné la mauvaise fréquence. L'aiguilleur du ciel, n'obtenant pas le contact radio attendu, a annoncé le cas à la centrale d'engagement de défense aérienne qui, à son tour, a ordonné une interception avec des chasseurs qui étaient en exercice. Lorsque les chasseurs se sont présentés, le contact radio avait été rétabli et ils ont pu être rapidement réassignés à leur mission d'entraînement initiale. Cette anecdote illustre en quelques mots un volet important des missions assignées aux Forces aériennes. Dans la 3^e dimension, seule les Forces aériennes sont en mesure d'identifier, si nécessaire visuellement, des aéronefs, de contrôler le survol d'aéronefs d'états, d'assister lors de problèmes radio et de navigation (comme ceci a été décrit ci-dessus), de constater des violations de l'espace aérien, de faire respecter des restrictions d'utilisation de l'espace aérien et, le cas échéant, de le défendre.

bureau. » Nonobstant le fait que dans des cas concrets et pour des besoins spécifiques les horaires pour les interventions de police aérienne peuvent être étendus, disposer d'une capacité d'intervention permanente aurait par exemple permis d'escorter le Boeing 767 d'Ethiopian Airlines parti d'Abeba à destination de Rome et détourné sur l'aéroport international de Genève le 17 février 2014. Il est heureusement prévu de combler cette lacune à moyen terme.

Lors d'évènements particuliers ou en période de tension accrue, il s'agit de protéger l'espace aérien. Pour ce faire, des mesures particulières de surveillance de l'espace aérien ainsi que des procédures spécifiques d'identification des aéronefs sont mises en place. Par ailleurs, en période de tension accrue, des mesures extraordinaires en vue de surveiller en permanence l'ensemble du trafic aérien et d'identifier tous les aéronefs dans l'espace aérien relevant de la souveraineté suisse peuvent être ordonnées. A titre d'exemple, des servitudes pour l'utilisation de l'espace aérien suisse avaient été décrétées pour les forces de l'OTAN lors d'une partie des opérations dans les Balkans dans les années 1990 aux cours desquels le survol d'avions de combat n'avait pas été autorisé. D'autres exemples, plus connus, sont les restrictions d'utilisation de l'espace aérien édictées lors d'évènements de portée internationale tels que le sommet du G 8, le WEF, l'Euro 08, le sommet de la francophonie à Montevideo ou la conférence sur la Syrie.

En cas de conflit, il s'agit de protéger l'espace aérien suisse contre une agression militaire de la Suisse et d'appuyer les troupes au sol.

La sûreté de l'espace aérien

De par sa neutralité et en raison de ses engagements dans le cadre du droit international public, la Suisse prend très au sérieux la surveillance et la sûreté de son espace aérien. La sûreté de l'espace aérien consiste à surveiller que les

¹ Internet: <http://www.flugzeugbilder.de/show.php?id=470604>.

vols annoncés se déroulent conformément aux règles de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Cette notion s'étend aussi à l'identification d'appareils qualifiés de non coopératifs et concerne également la prise de mesures contre l'utilisation non autorisée de l'espace aérien suisse par des avions militaires ou d'Etat étrangers. Dans le cadre des missions de sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien², les Forces aériennes aident et assistent lors de problèmes radio et de navigation, constatent des violations de l'espace aérien tels que par exemple les entrées non autorisées dans la zone terminale (TMA) d'un aéroport international ou des écarts imprévus et non motivés d'un plan de vol. Lorsqu'elles vérifient sur une base journalière les autorisations de survols diplomatiques (« diplomatic clearances ») des aéronefs d'Etat survolant la Suisse, il s'agit en particulier de vérifier si le type d'avion, l'immatriculation ou même les charges emportées correspondent à ce qui a été annoncé sur le plan de vol. Finalement, elles sont aussi chargées de faire respecter les restrictions de la libre utilisation de l'espace aérien décidée par le Conseil fédéral, comme par exemple celles mentionnées plus haut à l'encontre de forces armées spécifiques ou pour garantir la couverture aérienne d'événements de portée internationale. Lorsque toute autre mesure est insuffisante, les Forces aériennes interceptent notamment à fins d'identification les aéronefs qui violent la souveraineté sur l'espace aérien ou enfreignent gravement les règles de l'air et les somment, le cas échéant, de quitter l'espace aérien suisse ou d'atterrir sur un aéroport adéquat.

L'exécution de ces tâches demande des efforts significatifs car la Suisse se trouve au croisement des principales voies aériennes d'Europe avec une très forte densité de trafic aérien. A cela s'ajoute que l'étendue géographique restreinte du pays réduit fortement le temps de réaction. En effet, plus la dimension de la zone à protéger est petite, plus le temps de réaction est court et, par conséquent, plus rapidement les moyens doivent être disponibles. Selon la situation, ceci nécessite de maintenir en permanence des moyens d'intervention en l'air. Finalement, il est également opportun de rappeler qu'afin de garantir une utilisation sûre des voies aériennes ainsi que la sécurité des usagers de l'espace aérien, tout état se doit en principe de disposer de moyens d'intervention en permanence. Cette disponibilité n'est pour l'heure pas encore effective en Suisse. Pour être en mesure de remplir le mandat constitutionnel assigné aux Forces aériennes, sa mise en place rapide est impérative.

Risques

Bien qu'à l'heure actuelle la probabilité d'une menace³ militaire, qu'elle soit dirigée directement contre la Suisse ou qu'elle soit la conséquence de conflits armés internes ou entre d'autres Etats soit actuellement très faible et que personne ne s'attende à ce que des Etats

² Par souveraineté sur l'espace aérien on entend: droit d'un Etat de réglementer de manière contraignante l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de son territoire et de faire appliquer cette réglementation.

³ Selon le RAPOLSEC 2010, une menace présuppose une volonté de nuire à la Suisse ou à ses intérêts ou tout au moins le fait d'accepter la perspective d'un tel préjudice. Un danger ne suppose pas de volonté de provoquer des

proches de la Suisse l'attaquent militairement, l'existence de potentiels militaires conséquents dans l'ensemble géopolitique⁴ européen et en particulier de potentiels aériens susceptibles d'être engagés à grandes distances et pratiquement sans avertissement n'en est pas moins avérée. Au vu des énormes conséquences qu'une telle menace pourrait provoquer, elle ne doit en aucun cas être ignorée. Par ailleurs, nul ne peut exclure qu'une menace aérienne réelle puisse émerger au cours des 25 à 30 prochaines années. Des événements tels qu'ils ont eu lieu lors du printemps arabe, en Egypte ou en Syrie, démontrent que la situation sécuritaire peut basculer très rapidement. Bien que le maintien d'une aptitude permanente pour parer une agression militaire contre la Suisse soit souhaitable, les ressources financières disponibles ne le permettent pas. Par conséquent, il s'agit de maintenir une compétence de défense minimale pour être en mesure, le cas échéant, d'accroître et de développer les aptitudes minimales ou partielles déjà existantes et introduites au sein de l'armée. La compétence de défense de la composante aérienne doit pour sa part également être maintenue à un niveau opérationnel approprié. En effet, dans le domaine de la conduite de la guerre aérienne, le développement d'une capacité opérationnelle ainsi que l'acquisition d'équipements adéquats nécessitent beaucoup de temps. La mise en place de telles capacités doit s'effectuer en amont d'une crise afin qu'elles soient disponibles à temps le cas échéant. En effet, il est presque impossible, après avoir baissé sa garde, de déterminer avec précision le moment opportun pour initier une montée en puissance lorsque la situation sécuritaire l'exige. Le maintien d'une disponibilité adaptée, d'un minimum d'équipements et, avant tout, de capacités opérationnelles suffisantes en sont les conséquences.

Les opérations militaires récentes ont démontré que de disposer d'une armée de l'air performante est de nos jours encore plus important que par le passé. Tant dans les Balkans qu'en Libye ou au Mali, les engagements aériens, fréquemment effectués sur de très grandes distances, se sont souvent avérés décisifs pour la conduite des opérations militaires. Depuis le retrait des *Hunter* en 1994 puis avec le départ des Mirages IIIIRS au début des années 2000, l'aviation militaire suisse perdait la capacité d'attaque au sol ainsi que la capacité de reconnaissance aérienne tactique; ces lacunes n'ont toujours pas été comblées. L'acquisition du *Gripen* permettra de les combler partiellement. En effet, il est prévu d'acquérir une aptitude partielle dans le domaine de la reconnaissance aérienne tactique ainsi qu'une aptitude minimale dans le domaine de l'appui-feu.

La capacité à durer

Le nombre de F/A-18 est actuellement suffisant pour remplir les tâches de police aérienne en situation normale sans restriction du trafic aérien. La renonciation aux 22 *Gripen* aurait cependant des conséquences importantes sur la capacité à durer des Forces aériennes dans les domaines du service de police aérienne et de la défense aérienne. En cas de menace concrète (situation

⁴ En entend par ensemble géopolitique le regroupement d'un certain nombre

La colonne du Chef de l'Armée

Chères lectrices, chers lecteurs de la RMS,

Le 1^{er} février 2014, la version en ligne du *Blick* proposait, sous le titre «Die Welt brennt» (le monde s'embrase), une compilation de tristes faits d'actualités du jour sur fond de rébellions, de terrorisme et de guerres. Cette effrayante liste, axée essentiellement sur l'Asie et le Proche-Orient, aurait dû être complétée par quelques «foyers incendiaires» sur le continent africain. Quelques jours auparavant, la NZZ avait publié un article tout aussi délibérément choquant sous le titre «10 Krisen, die 2014 wichtig werden» (10 crises qui prennent de l'ampleur en 2014). Le *Tages-Anzeiger* s'était, pour sa part, intéressé aux cyberrisques qui menacent les centrales électriques. La conclusion à laquelle parvenait le texte publié est que, plus les infrastructures critiques sont commandées à distance par des systèmes informatiques, plus ces dernières sont vulnérables et potentiellement sujettes à des interventions extérieures. Il est réjouissant de constater que les journalistes accordent à nouveau au thème de la sécurité la place qui lui incombe.

Mais tout cela se passe bien loin de chez nous. Vraiment? A quelques heures de vol seulement, en fait! Quelle que soit cette distance, il est indéniable que ces catastrophes nous affectent, fut-ce indirectement, principalement notamment au niveau de l'économie ou des flux migratoires, secondairement en ayant des conséquences sociales ou des influences sur la sécurité. Que nous Suisses voulions l'admettre ou non, l'expérience positive de la sécurité – et c'est là un privilège – nous fait trop souvent oublier la réalité telle qu'elle est.

Une chose est certaine: au vu des faits avérés et des développements possibles évoqués plus avant, il semble justement opportun, aujourd'hui, de se prémunir en investissant dans la sécurité, tant dans le cyberspace que dans les airs et au sol. Il ne s'agit pas de le faire pour l'armée qui, après tout, n'est pas une fin en soi, mais pour la sécurité de notre pays et des générations futures.

Je suis ravi que ce sujet soit également débattu en dehors de l'armée, car cela permet de défendre des décisions à long terme de manière responsable.

Cdt C André Blattmann
Chef de l'Armée



particulière ou extraordinaire avec restriction du trafic aérien), le contrôle et la protection de l'espace aérien suisse requièrent une présence permanente d'avions de combat en vol. Avec les seuls F/A-18, les Forces aériennes ne sont par exemple pas en mesure de maintenir une permanence de quatre avions en permanence en vol plus de deux semaines et demie; avec une flotte de F/A-18 augmentée de 22 *Gripen*, la capacité à durer est doublée. Par ailleurs, la flotte des F/A-18 ne suffit pas non plus à rétablir des capacités minimales dans les domaines de la reconnaissance aérienne tactique et de l'attaque au sol qui permettent de maintenir la compétence de défense minimale requise dans le domaine de la conduite de la guerre aérienne.

Conclusions

Sans l'acquisition du *Gripen*, la Suisse ne serait plus en mesure de contrôler ou de protéger son espace aérien pendant une période de plus de deux semaines et demie consécutives. Imaginons une situation sécuritaire qui nécessite un engagement plus long ou, comme cela a été le cas au mois de janvier dernier, une couverture aérienne sur deux fronts lors de la tenue simultanée du WEF à Davos et de la conférence sur la Syrie à Montreux mais sur une période plus étendue. Quelle serait notre réponse? De plus, les lacunes capacitaires actuelles dans le domaine de la reconnaissance aérienne tactique et de l'attaque au sol ne pourraient pas être comblées. De facto, une compétence de défense minimale dans le domaine de la conduite de la guerre aérienne ne serait pas assurée. L'acquisition du *Gripen* comble des besoins opérationnels avérés, permet d'augmenter la capacité à durer des Forces aériennes et de combler les lacunes capacitaires actuelles. La crédibilité du système global de défense de l'armée suisse est en jeu.

C. M.